AGENCE APAVE
DIJON
4 RUE LOUIS DE BROGLIE
21070 DIJON
Tél. : 0380787450

E-mail : dijon@apave.com

CLIENT
CHU DE DIJON
1 BOULEVARD MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
21079 DIJON

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Vérification des installations électriques

(Code du travail : Art R.4226-16)
Rapport de vérification périodique

Pièce(s) jointe(s) :
Déclaration Domaine Q18

N° de rapport : A59150006-010-2 - ERT
Date : 23/12/2025
Ce rapport annule et remplace le rapport A59150006-010-1 édité le 22/12/2025

Accréditation n°3-2016
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Lieu d'intervention :

CHU DE DIJON 7- DST
5 BOULEVARD JEANNE D ARC
21079 DIJON

Référence Client : 7-DST

Date(s) d'intervention :
Du 22/08/2025 au 22/12/2025

Intervenant(s) :
PIERRE BOUCHARD

32
OBSERVATION(S)

Apave Exploitation France, Société par Actions Simplifiée sise 6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie Cedex,
immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 618

Liste récapitulative des observations

Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Localisation		Non-conformité - *Préconisation (P)*
N° Obs	Références réglementaires	
Ensemble des installations électriques contrôlées		
nouvelle observation 1	R. 4226-05	Les coupures et essais des dispositifs différentiels basse tension n'ont pas été réalisés pour des raisons de sécurité, de fait la vérification réglementaire n'est pas exhaustive. ***(P) Les dispositifs différentiels à courant résiduel (DDR) repérés 'NE' dans le paragraphe RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS du rapport n'ont pas été essayés.*** ***Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire "coupure décalée" après l'établissement d'un plan de coupure.***
BÂTIMENT DST - Sous-sol DPIT accès par porte GAO 74		
➢ **TGBT Services Généraux**		
2	R. 4215-11 NF C15-100 : 530	Constat : L'ensemble des câbles électriques de l'installation ne sont pas correctement attachés et mis sur le chemin de câbles. ***(P)*** ***Solution :*** ***Mettre les câbles sur les chemins de câble et les attacher.***
3	R. 4215-10 NF C15-100 : 514	Constat : Installation très complexe. L'identification de chaque dispositif de protection n'a pas été réalisée. Des modifications ont été réalisé en 2020/2021. ***(P)*** ***Solution :*** ***Identifier les dispositifs de protection du coffret de par leur circuit respectif (aboutissant) protégé à l'aide d'étiquettes gravées. Et identifier de par la même dénomination l'aboutissant respectif de chaque départ à l'aide d'étiquettes gravées.***
➢ **Boitier Bornier à Gauche Armoire Générale**		
4	R. 4215-11 NF C15-100 : 522	Constat : Le coffret est entièrement oxydé et troué. ***(P)*** ***Solution :*** ***Remplacer ce coffret qui est entièrement oxydé et troué.***

5	R. 4215-10 NF C15-100 : 514	Constat : Le coffret n'est pas identifié de par sa fonction. ***(P)*** ***Solution :*** ***Identifier les câbles et les bornes par des étiquettes de par les circuits branchés.***
6	R. 4215-03 NF C15-100 : 411	Constat : Absence d'une serrure permettant de fermer à clé le coffret pour seul accès aux personnels habilités. Le coffret peut être ouvert sans clé (ou outil). ***(P)*** ***Solution :*** ***Mettre une serrure sur le coffret pour seul accès aux personnels habilités.***

➢ **Coffret avec Inter et Voyants Droite**

7	R. 4215-10 NF C15-100 : 514	Constat : le coffret n'est pas identifié depuis l'origine de sa protection amont. ***(P)*** ***Solution :*** ***Identifier le coffret à l'aide d'une étiquette depuis l'origine de sa protection amont.***
8	R. 4215-03 NF C15-100 : 643	Constat : La masse du coffret n'est pas reliée au circuit de protection. ***(P)*** ***Solution :*** ***Réaliser une liaison équipotentielle supplémentaire sur la carcasse de l'armoire.***
9	R. 4215-06 NF C15-100 : 523	Constat : Les fusibles en porcelaine ont un pouvoir de coupure inadapté au point de l'installation. ***(P)*** ***Solution :*** ***Remplacer les fusibles porcelaine par des disjoncteurs tous pôles protégés.***

➢ **Coffret ALSTHOM droite**

10	R. 4215-11 NF C15-100 : 530	Constat : Installations inutilisées, et le coffret électrique vétuste. ***(P)*** ***Solution :*** ***Déposer les installations inutilisées, et le coffret électrique.***

➢ **Coffret face à Coffret ALSTHOM Gauche**

11	R. 4215-03 NF C15-100 : 411	Constat : Absence d'une serrure permettant de fermer à clé le coffret pour seul accès aux personnels habilités. La porte du coffret n'est pas fermé. Le coffret peut être ouvert sans clé (ou outil). ***(P)*** ***Solution :*** ***Mettre une serrure sur le coffret pour seul accès aux personnels habilités.***
12	R. 4215-03 NF C15-100 : 643	Constat : La masse du coffret n'est pas reliée au circuit de protection. ***(P)*** ***Solution :*** ***Réaliser une liaison équipotentielle supplémentaire sur la carcasse de l'armoire.***

BÂTIMENT DST - SOUS-SOL SOUS CHAPELLE - Local adoucisseur

- **Appareil(s) d'éclairage rond**

13	R. 4215-03 NF C15-100 : 411	Constat : Les deux éclairages situés dans le local ne sont pas reliés au circuit de protection. ***(P) Solution : A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert jaune et de section au moins égale à la section des conducteurs actifs (Phase/Neutre) alimentant les deux éclairages situés dans le deuxième local.***

BÂTIMENT DST - SOUS-SOL SOUS CHAPELLE - Local pompes ville

- **Armoire local pompe tri 230V**

14	R. 4215-10 NF C15-100 : 514	Constat : Absence d'un schéma électrique conforme à exécution et indiquant l'origine de sa protection amont. ***(P)*** ***Solution :*** ***Mettre à disposition du coffret son schéma électrique conforme à exécution. En indiquant l'origine de sa protection amont.***
15	R. 4215-03 NF C15-100 : 411	Constat : Serrure cassée de l'armoire. Fermer correctement l'armoire à clé pour seul accès aux personnes habilitées. ***(P)*** ***Solution :*** ***Remplacer la serrure afin de fermer correctement l'armoire à clé pour seul accès aux personnes habilitées.***

16	R. 4215-06 NF C15-100 : 537	Constat : Les contacts de pré-coupure du sectionneur général ne sont pas câblés afin qu'il soit manoeuvrable en charge. ***(P)*** ***Solution :*** ***Câblés les contacts de pré-coupure du sectionneur général afin qu'il soit manoeuvrable en charge.***

➢ **Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité**

17	R. 4215-17 Arrêté du 14/12/2011-4	Constat : Un appareil d'éclairage de sécurité ne fonctionnant pas en l'absence du réseau "normal". Celui situé au dessus de l'armoire électrique. ***(P) Solution : Faire réviser le bloc autonome ou le remplacer.***

BÂTIMENT DST - RDC CÔTE SUD - Couloir Sud RDC

➢ **Armoire MITRA salle A tri 230V**

18	R. 4215-10 NF C15-100 : 514	L'armoire électrique n'est pas identifiée de par sa fonction ou depuis l'origine de sa protection amont. Et il ya deux réseau d'alimentation séparés. Réseau normal tri 230V et réseau ondulé 410V+N. ***(P) Identifier l'armoire électrique à l'aide d'une étiquette gravée par "Salle A - Armoire MITRA". L'origine de sa protection est à indiquer. Origine d'alimentation depuis l'armoire située dans la circulation du RDC côté morgue et quai local SAS entrée B62 SM RH 030/032.*** ***Indiquer clairement les deux réseau d'alimentation tri 230V réseau normal, et tri410V+N réseau ondulé.***
19	R. 4215-10 NF C15-100 : 514	L'identification de certains dispositifs de protection est erronée suite aux dernières modification réalisées. ***(P) Ré-identifier les dispositifs de par leur circuit respectif protégé. Pour ceux qui ne sont plus utilisés par "Libre" à l'aide d'une étiquette gravée, voire déposer les installations inutilisées.***

- **IG PC + T multi9 MG ID**

nouvelle observation 20	R. 4215-03 NF C15-100 : 411	Absence de protection des prises de courant par dispositif différentiel (DDR) à haute sensibilité. ***(P) Installer un dispositif différentiel de seuil 30mA sur l'alimentation de ces prises.***

➢ **Prise(s) de courant**

nouvelle observation 21

R. 4215-11
NF C15-100 : 530

Fixation défectueuse.
(P) A refixer durablement.



BÂTIMENT DST - RDC CÔTE SUD - Salle A SG 011 + SG 008 (passe technique)

- **Observation(s) local**

22

R. 4215-03
NF C15-100 : 411

Le boitier de coupure d'urgence mural n'est pas relié au circuit de protection.
(P) Relier le boitier de coupure d'urgence au circuit de protection par un conducteur vert/jaune de section 1,5 mm².

BATIMENT DST - RDC CÔTE NORD - Local SSI sous escalier

- **Observation(s) local**

nouvelle observation 23

R. 4215-06
NF C15-100 : 555

Présence de socles multiprises en série.
(P) Un nombre approprié de socles de prises de courant doit être installé afin de répondre aux besoins des utilisateurs en toute sécurité, et de limiter l'emploi de socles multiprises.



à l'entrée, un vers la baie 07 et un autre vers le coffret 24v

nouvelle observation 24

R. 4215-03
NF C15-100 : 411

Câble(s) inutilisé(s), extrémité(s) nue(s) hors tension.
(P) A supprimer d'urgence ou placer les extrémités sous boîte de jonction IP2x.



BATIMENT DST - ETAGE 1 - Circulation 1er étage

- **Armoire Normale**

nouvelle observation 25

R. 4226-13
Arrêté du 14/12/2011-9

Le dispositif de mise au repos des blocs autonomes d'éclairage de sécurité ne fonctionne plus.
(P) A remettre en état ou à remplacer.

BATIMENT DST - ETAGE 2 - Circulation étage 2/

- **Armoire Circulation Etage 2**

Disjoncteur D5 à D9

nouvelle observation 26

R. 4215-03
NF C15-100 : 411

Absence de protection des prises de courant par dispositif différentiel (DDR) à haute sensibilité.
(P) Installer un dispositif différentiel de seuil 30mA sur l'alimentation de ces prises.

BATIMENT DST - ETAGE 2 - Local info SG 218.

- **Prise(s) de courant**

27

R. 4215-03
NF C15-100 : 411

Détérioré (e)
(P) A remplacer ou à réparer



BATIMENT DST - ETAGE 3 - Circulation étage 3

- **Appareil(s) d'éclairage de sécurité**

côté service économique

28	R. 4226-13 Arrêté du 14/12/2011-11	Dysfonctionnement de l'éclairage de sécurité ***(P) A remettre en état***

BATIMENT DST - ETAGE 3 - Bureau SG 307

- **Prise(s) de courant**

Pc blanche des 2 blocs de prises entre les radiateurs

29	R. 4215-03 NF C15-100 : 411	Continuité à la terre inexistante et masse sous tension supérieure à 50 Volts ***(P) Rétablir la continuité de terre de toute urgence***

BATIMENT DST - CAGE ESCALIER NORD - Escalier Nord/

- **Coffret Service technique 2ème tri 230V**

nouvelle observation 30	R. 4215-03 NF C15-100 : 411	Absence de protection des prises de courant par dispositif différentiel (DDR) à haute sensibilité. ***(P) Installer un dispositif différentiel de seuil 30mA sur l'alimentation de ces prises.***

BATIMENT DST - CAGE ESCALIER NORD - Local SG 012 RDC

- **Appareil(s) d'éclairage**

nouvelle observation 31	R. 4226-07 NF C15-100 : 66	Equipement en mauvais état. ***(P) Le réparer ou le remplacer.***



BATIMENT DST - CAGE ESCALIER SUD - Palier ascenseur 1er étage

- **tableau cage escalier**

ne contrôle pas le bloc du 1er

nouvelle observation 32	R. 4215-17 Arrêté du 14/12/2011-9	Absence de dispositif de mise au repos des blocs autonomes d'éclairage de sécurité. ***(P) A installer à proximité de l'organe de coupure générale d'éclairage du bâtiment ou du local concerné.***

X Numéro d'observation récurrente — nouvelle observation X Nouvelle observation — ***(P)*** : ***Préconisation***

Rapport annule et remplace.

Date de l'intervention : 2025-12-23 au 2025-12-23

Descriptif de l'intervention qui annule le rapport précédent : Modification de la coupure

Sommaire

1. Renseignements généraux de l'etablissement 11
1.1 Renseignements principaux 11
1.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification 12
Documents nécessaires à la vérification 12
Limite(s) d'intervention 12
1.3 Changements importants depuis la précédente vérification 17

2. Caractéristiques principales des installations 18
2.1 Structure de l'établissement 18
Nombre de bâtiments / affectation 18

3. Examen des prescriptions applicables 19

4. Résultats des mesurages et essais 20
4.1 Appareils de mesurage et d'essais utilisés 20
4.2 Résultats 20
Prises de terre 20
Continuités entre tableaux de la distribution 20
Dispositifs différentiels à courant résiduel 21
Examen des circuits terminaux 25

5. Résultats des autres vérifications 26
Liste des observations des circuits sans différentiel 26
Liste des observations des tableaux 26

6. Annexes 27
Liste des plans et schémas des installations 27
Liste des plans et schémas des installations archivés par APAVE 27
Etendue, méthodologie et critères d'appréciation des mesurages
Rappels sur les vérifications d'installations électriques 29

1. Renseignements généraux de l'établissement

1.1 Renseignements principaux

Etablissement vérifié : CHU DE DIJON 7- DST
5 BOULEVARD JEANNE D ARC
21079 DIJON
N° Etab : A518611416 **N° Mission** : A531802681M0034

Installation(s) vérifiée(s) : 7-DST à l'exception des nouveaux locaux RDC

Activité principale : Administratif

Vérification :

- **Nature :** Périodique
- **Périodicité réglementaire :** Annuelle
- **Dates :** Du 22/08/2025 au 22/12/2025
- **Durée (jours) :** 0.8
- **Date précédente :** 19/07/2024

Accompagnement réglementaire : Aucun

Vérificateur(s) : M. PIERRE BOUCHARD
DIJON

Surveillance des installations : M. Thierry Buisson (Chargé d'exploitation électricité du CHU de Dijon)

Registre de contrôle : a été présenté et signé

Compte-rendu de fin de visite à : M. Thierry Buisson (Chargé d'exploitation électricité du CHU de Dijon)

1.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes .			✓	
Schémas unifilaires des installations électriques		✓		
Rapport de vérification initiale			✓	
Rapports des vérifications périodiques antérieures	✓			
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion				✓
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments			✓	
Eléments de traçabilité des essais réglementaires			✓	

- **Renseignements complémentaires**

Ref. vérification initiale : Non communiqué.
A notre demande la vérification initiale du 1er étage, suite réaménagement d'installation complète en 2005, ne nous a pas été communiqué ni fournit.

Limite(s) d'intervention

- **Limite(s) d'intervention générale(s)**

Pour les récepteurs dont la plaque signalétique est inaccessible ou absente, l'indication de l'intensité nominale de certains récepteurs à l'exclusion de ceux alimentés par prise de courant n'a pu être relevé.

- **Limite(s) d'intervention particulière(s)**

BÂTIMENT DST

La visite initiale de travaux effectués en juin 2005 ne nous a pas été présentée.
(P) Réaliser la visite initiale ou document à nous fournir.

L'absence d'accompagnement qualifié et/ou les contraintes d'exploitation ne nous ont pas permis de tester dans les règles de l'art l'ensemble des dispositifs différentiels à courant résiduel (DDR) du Bâtiment DST et repérés 'NE' dans le paragraphe Annexe V RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS du rapport.
(P) Faire réaliser les compléments nécessaires.

BÂTIMENT DST - Sous-sol DPIT accès par porte GAO 74

Locaux ou installations inaccessibles pour risque particulier lié à l'environnement (amiante, biologique, chimique, intoxication CO, etc...), sans moyen d'accès sécurisé nous n'avons pu procéder à la totalité des investigations.
(P) Nous sommes à votre disposition pour une mission supplémentaire comprenant les compléments de vérification.



➢ TGBT Services Généraux

Constat : Installation très complexe.
Le schéma électrique n'est pas à disposition du "coffret général Services Généraux" et un synoptique de l'installation électrique n'est pas réalisé (installation complexe).
Nous ne pouvons pas nous prononcer sur la conformité de l'installation électrique.
À savoir en 2014, le schéma de liaison à la terre a été modifié au niveau de l'alimentation depuis le TGBT du bâtiment B62 alimenté au travers d'un auto transformateur en 410/Tri 230V. Passage de l'ITSN en TN. La visite initiale de cette modification ne nous a pas été fournit lors de la reprise de nos contrôles en 2016.
Des modifications ont été réalisées en 2020/2021.
Les nouveaux départs n'ont pas été contrôlés en 2021, une VIMS doit-être réalisée avec la fourniture des notes de calculs.
(P)
Solution :
Mettre à disposition du coffret son schéma électrique en indiquant l'ensemble de caractéristiques technique pour la vérification de la conformité de l'installation électrique. Annoter sur celui-ci :
- L'origine de l'alimentation doit-être indiqué avec la section du câble et longueur de câble,
- Indiquer le dispositif de protection amont et celui-ci doit avoir la même dénomination au tenant et à l'aboutissant (à identifier sur Le TGBT à l'aide d'un étiquette gravée)
- La tension d'emploi doit-être indiquée.
- La liaison à la terre doit-être indiquée.
- Les différents courant de court-circuit (max et mini) au point nommé de l'armoire Service Généraux doivent-être indiqués.
- L'intensité admissible (Iz) sur chaque canalisation électrique de section supérieure à 2,5 mm² doit-être indiquée.
- Le réglage de la protection surintensité de chaque circuit doit-être indiqué.
- Le pouvoir de coupure de chaque dispositif de protection doit-être indiqué.
- L'ensemble des section de chaque départ doivent-être indiqués.

BÂTIMENT DST - RDC CÔTE SUD - Couloir Sud RDC

- **Armoire MITRA salle A tri 230V**

Bien que prévu au contrat, le schéma unifilaire des installations électriques de l'armoire Mitra nous a pas été transmit, ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission.
(P) Mettre à disposition de l'armoire son schéma électrique.

BÂTIMENT DST - RDC CÔTE SUD - Salle A SG 011 + SG 008 (passe technique)

Constat :
Bien que prévu au contrat, le rapport de visite initiale suite à modification de structure (VIMS), création d'un armoire de distribution TD Bât 7 situé dans l'ancien local onduleur ne nous a pas été transmis ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission.
Cette installation électrique ne fait pas partie de notre mission périodique.
Une mission spécifique VIMS doit-être réalisée conformément au code du Travail et l'arrêté du 26 décembre 2021.
(P)
Solution :
Soit nous fournir le rapport de VIMS,.
Ou soit faire réaliser cette VIMS de cette armoire électrique.
Nous sommes à votre disposition pour réaliser une visite de conformité (VIMS) par une prestation complémentaire comme lié à notre contrat.



Constat :
Bien que prévu au contrat, les notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection de distribution depuis l'origine d'alimentation et du départ situé dans l'armoire Bât 7, ne nous a pas été transmis ou est incomplet, ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission.
(P)
Solution :
Nous communiquer les éléments manquants conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011.



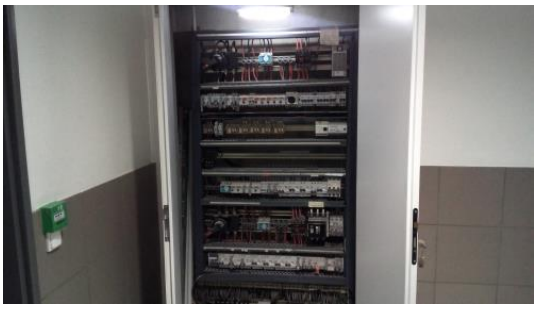
➢ TD Bat 7

Le rapport de visite initiale suite à modification de structure, bien que prévu au contrat, ne nous a pas été transmis ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission .
(P) Nous fournir les éléments manquants. A défaut, nous sommes à votre disposition pour réaliser une visite de conformité

MORGUE - CHAMBRE MORTUAIRE - SAS entrée B62 SM RH 030/032

- **Armoire alim DST(exDIPT) Tri 230V TN**

Constat :
Bien que prévu au contrat, le schéma unifilaire des installations électriques accompagnés si nécessaire d'un synoptique montrant l'articulation des différents tableaux ne nous ont pas été transmis, ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission.
Installation complexe, et absence du schéma électrique au niveau de l'armoire.
(P)
Solution :
Mettre en place dans l'armoire son schéma électrique, et qu'il contient toutes les informations techniques nécessaires à l'examen de conformité des circuits.



Constat :
L'absence d'accompagnement qualifié et/ou les contraintes d'exploitation ne nous ont pas permis de tester dans les règles de l'art les dispositifs différentiels à courant résiduel (DDR) repérés 'NE' dans le paragraphe Annexe V RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS du rapport.
(P) Solution :
Faire réaliser les compléments nécessaires

BATIMENT DST - RDC CÔTE NORD - Locaux Nord et Locaux Sud

Constat :
Bien que prévu au contrat, le rapport de visite initiale suite à modification de structure (VIMS) du réaménagement total des locaux RDC entrée Nord et entrée Sud ne nous a pas été transmis ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission.
Cette installation électrique ne fait pas partie de notre mission périodique.
Une mission spécifique VIMS doit-être réalisée conformément au code du Travail et l'arrêté du 26 décembre 2021.
(P)
Solution :
Soit nous fournir le rapport de VIMS.
Ou soit faire réaliser cette VIMS de cette armoire électrique.
Nous sommes à votre disposition pour réaliser une visite de conformité (VIMS) par une prestation complémentaire comme lié à notre contrat.

1.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Modifications de structure

- **Nature :**
 Réaménagement d'installation

 Modification de circuit de distribution

- **Commentaires :**
 En 2020/2021 Réaménagement complet des locaux RDC Nord et une partie RDC Sud
 EN 2020/2021 Création d'une armoire électrique TD Bât 7 avec circuit de distribution origine alimentation et départ de cette armoire.

2. Caractéristiques principales des installations

2.1 Structure de l'établissement

Nombre de bâtiments / affectation

1. BÂTIMENT DST - DAE - DPIT

Pour les autres caractéristiques se reporter soit au rapport de vérification initiale, soit au précédent rapport quadriennal de vérification

3. Examen des prescriptions applicables

Se reporter soit au rapport de vérification initiale,soit au précédent rapport quadriennal de vérification

4. Résultats des mesurages et essais

4.1 Appareils de mesurage et d'essais utilisés

Continuité/isolement, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CPI	Mesures des prises de terre	Continuité de précision (si requis)
ELECTRO-P JP WHEEL-E	MEGGER MFT 1835		MEGGER MFT 1835	

4.2 Résultats

Prises de terre

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Barrette	Valeur (Ω)
BÂTIMENT DST - Sous-sol DPIT accès par porte GAO 74	Masses d'utilisation basse tension	Fermée	1
MORGUE - CHAMBRE MORTUAIRE - SAS entrée B62 SM RH 030/032	Masse d'utilisation Basse Tension	Fermée	1

Continuités entre tableaux de la distribution

Localisation	Désignation Tableau	Origine Mesure	Valeur (mΩ)
BÂTIMENT DST - Sous sol Bocage 62 - Poste HT/BT	TGBT AT1 tri 230V	Prise de terre	100
BÂTIMENT DST - Sous-sol DPIT accès par porte GAO 74	TGBT Services Généraux	Terre des masses BT	100
BÂTIMENT DST - Sous-sol DPIT accès par porte GAO 74	Boitier Bornier à Gauche Armoire Générale	Terre des masses BT	100
BÂTIMENT DST - Sous-sol DPIT accès par porte GAO 74	Coffret ALSTHOM droite	Terre des masses BT	100
BÂTIMENT DST - SOUS-SOL SOUS CHAPELLE - Local pompes ville	Armoire local pompe tri 230V	Terre des masses BT	100
BÂTIMENT DST - RDC CÔTE SUD - Couloir Sud RDC	Armoire MITRA salle A tri 230V	Terre des masses BT	100
BATIMENT DST - RDC CÔTE NORD - Local SSI sous escalier	Coffret alim ascenseur bât 7 (Hors service)	Terre des masses	500
BATIMENT DST - ETAGE 1 - Circulation 1er étage	Armoire Ondulée	Terre des masses BT	100
BATIMENT DST - ETAGE 1 - Circulation 1er étage	Armoire Normale	Terre des masses BT	100
BATIMENT DST - ETAGE 2 - Circulation étage 2/	Armoire Circulation Etage 2	Terre des masses BT	500
BATIMENT DST - ETAGE 3 - Circulation	Armoire Nord Etage 3	Terre des masses	100

Localisation	Désignation Tableau	Origine Mesure	Valeur (mΩ)
étage 3		BT	
BATIMENT DST - ETAGE 3 - Circulation étage 3	Coffret Ondulé 3ème Etage	Terre des masses BT	100
BATIMENT DST - CAGE ESCALIER NORD - Escalier Nord/	Coffret Service technique 2ème tri 230V	Terre des masses	500

Dispositifs différentiels à courant résiduel

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			$I\Delta_n$ (mA)	Tempo (s)			
BÂTIMENT DST - Sous sol Bocage 62 - Poste HT/BT							
➢ **TGBT AT1 tri 230V**							
1	05Q1 Services Généraux NSX 160F 112/160A en 3x120²+PE 25² aboutissant 3x120²+N2x95²+PE35²isolé	DDR	3000	0,310	NE		
1	Station de pompage NG125N C en 3x35²+PE35² aboutissant 3x50²+PE50²	DDR	3000	0,15	NE		
1	06Q8 Coffret tri 230V Atelier NSX 160F 88/125A	DDR	3000	0,310	NE		
BÂTIMENT DST - SOUS-SOL SOUS CHAPELLE - Local pompes ville							
➢ **Armoire local pompe tri 230V**							
1	Départ PC automate Legrand C	DDR	30		NE		
1	Adoucisseur C60N C	DDR	30		NE		
1	Général divers C32N U	DDR	10		NE		
BÂTIMENT DST - RDC CÔTE SUD - Couloir Sud RDC							
➢ **Armoire MITRA salle A tri 230V**							
1	Clim local Onduleur (DISPO) C60N C	DDR	300	Inst	NE		
1	Inter-Général CLIM multi9 MG ID	IDR	300		NE		
1	DG Eclairage C32H U	DDR	300		NE		
1	IG PC + T multi9 MG ID	IDR	300		NE		**20**
1	Armoire control DATA C60N C décâblé	DDR	30		NE		
1	Imprimante 4410XT C60N C	DDR	30		NE		
1	Start 4500 C60N C	DDR	30		NE		
1	Dispo C60N C	DDR	30		NE		
1	PC pack R+3 C60N C	DDR	30		NE		
1	Moniteur caméra C60N C	DDR	30		NE		
1	IDT C60N C	DDR	30		NE		

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			$I\Delta_n$ (mA)	Tempo (s)			
1	Badgeuse C60N	DDR	30	Inst	NE		
1	DISPO C60N	DDR	30	Inst	NE		
BÂTIMENT DST - RDC CÔTE SUD - Salle A SG 011 + SG 008 (passe technique)							
➢ **TD Bat 7**							
1	Q1 Ascenceur	DDR	300	Inst	NE		
1	Q6 Borne de recharge	DDR	30	Inst	NE		
MORGUE - CHAMBRE MORTUAIRE - SAS entrée B62 SM RH 030/032							
➢ **Armoire alim DST(exDIPT) Tri 230V TN**							
1	Général lumière Hager	DDR	30	Inst	NE		
1	Badgeuse	DDR	30	Inst	NE		
1	PC clavier lu TD	DDR	30	Inst	NE		
1	Non identifié C60N C	DDR	30		NE		
1	Cumul Sud C60N C	DDR	300		NE		
1	Cumul Nord C60N C	DDR	300		NE		
1	D3 C60N C décâblé	DDR	30		NE		
1	D1 C60N C décablé	DDR	30		NE		
BATIMENT DST - RDC CÔTE NORD - Local SSI sous escalier							
➢ **coffret local SSI**							
1	51Q1 Coffret wago	DDR	30	Inst	NE		
1	51Q2 éclairage	DDR	30	Inst	NE		
1	51Q3 pc tableau	DDR	30	Inst	NE		
➢ **Coffret alim ascenseur bât 7 (Hors service)**							
1	Secondaire tri+N 410V TN Legrand C	DDR	300		NE		
BATIMENT DST - ETAGE 1 - Circulation 1er étage							
➢ **Armoire Ondulée**							
1	DAU C60N 2x6A	DDR	300		NE		
6	D1 à D6 PC C60N C	DDR	30		NE		
➢ **Armoire Normale**							
1	D.AU C60N C	DDR	300		NE		
1	D1 Eclairage C60N C3x25A	DDR	300		NE		
20	PC D3 à D22 C60N C	DDR	30		NE		
1	D23 Alarme intrusion C60N C	DDR	300		NE		
1	D24 VMC C60N C	DDR	300		NE		
BATIMENT DST - ETAGE 2 - Circulation étage 2/							
➢ **Armoire Circulation Etage 2**							
1	D1 Eclairage secrétariat C32N U	DDR	300		NE		

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			$I\Delta_n$ (mA)	Tempo (s)			
1	D2 Eclairage direction C32N U	DDR	300		NE		
1	D3 Eclairage couloir C32N U	DDR	300		NE		
1	D4 Eclairage toilettes douche et 217 C32N U	DDR	300		NE		
1	D5 PC secrétariat C32N U	DDR	300		NE		
1	D6 PC secrétariat C32N U	DDR	300		NE		
1	D7 PC secrétariat C32N U	DDR	300		NE		
1	D8 PC direction C32N U	DDR	300		NE		
1	D9 PC couloir + 217 C32N U	DDR	300		NE		
1	PC ondulées 203 et 205 C60N C	DDR	30		NE		
1	PC ondulées 207 et 209 C60N C	DDR	30		NE		
1	PC ondulées 211 et 213 C60N C	DDR	30		NE		
1	PC ondulées 204 - 210 - 212 C60N C	DDR	30		NE		
1	PC ondulées 206 et 208 C60N C	DDR	30		NE		
1	PC ondulées bureaux C60N C	DDR	30		NE		
1	PC ondulées 215 et 215B C60N C	DDR	30		NE		
1	PC ondulées 218 et 220 C60N C	DDR	30		NE		
BATIMENT DST - ETAGE 3 - Circulation étage 3							
➢ **Armoire Nord Etage 3**							
1	D1 C32N U	DDR	300		NE		
1	D2 C32N U	DDR	300		NE		
1	D3 C32N U	DDR	300		NE		
1	Non identifié C60N C16A 2/2	DDR	30	Inst	NE		
1	D4 C32N U	DDR	300		NE		
1	D5 PC C32N U	DDR	300		NE		
1	D6 PC C32N U	DDR	300		NE		
1	D7 PC C32N U	DDR	300		NE		
1	D8 PC C32N U	DDR	300		NE		
1	D9 PC C32N U	DDR	300		NE		
1	D10 LU C32N U	DDR	300		NE		
1	D11 PC C32N U	DDR	300		NE		
1	D12 LU C32N U	DDR	300		NE		
1	D13 PC C32N U	DDR	300		NE		
1	D18 PC C60N C	DDR	30		NE		
1	D14 LU C32N U	DDR	300		NE		

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			$I\Delta_n$ (mA)	Tempo (s)			
1	D15 LU C32N U	DDR	300		NE		
1	D16 DT40 C	DDR	30		NE		
1	D17 LU C32N U	DDR	300		NE		
1	D19	DDR	30	Inst	NE		
	➢ **Coffret Ondulé 3ème Etage**						
7	PC ondulées C60N C	DDR	30		NE		
BATIMENT DST - CAGE ESCALIER SUD - Palier ascenseur 1er étage							
	➢ **tableau cage escalier**						
1	Général éclairage	DDR	300	Inst	NE		
1	Général prises	DDR	30	Inst	NE		
1	Général prises 20A	DDR	30	Inst	NE		

Significations des abréviations utilisées			
DDR : Disjoncteur Différentiel	**IDR :** Interrupteur Différentiel	**RD :** Relais différentiel	**I∆n :** Intensité différentielle
B : Bon fonctionnement du différentiel < = à 1A ou bon fonctionnement mécanique du différentiel > à 1A	**M :** Fonctionnement incorrect du différentiel < = à 1A ou fonctionnement incorrect mécanique du différentiel > à 1A	**NE :** Fonctionnement du différentiel < = à 1A ou fonctionnement mécanique du différentiel > à 1A non essayé	**Tempo :** Temporisation

Examen des circuits terminaux

Quantité	Désignation	Cl*	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Continuité	Isolement (MΩ)	N° Obs
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)			
BÂTIMENT DST - SOUS-SOL SOUS CHAPELLE - Local adoucisseur											
2	Appareil(s) d'éclairage rond (2025)								M	NM	**13**
BÂTIMENT DST - SOUS-SOL SOUS CHAPELLE - Local pompes ville											
2	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2									**17**
BÂTIMENT DST - RDC CÔTE SUD - Couloir Sud RDC											
2	Prise(s) de courant								B		**21**
BATIMENT DST - ETAGE 2 - Local info SG 218.											
7	Prise(s) de courant								B		**27**
BATIMENT DST - ETAGE 3 - Circulation étage 3											
4	Appareil(s) d'éclairage de sécurité	2									**28**
BATIMENT DST - ETAGE 3 - Bureau SG 307											
6	Prise(s) de courant (2025)								M		**29**
BATIMENT DST - CAGE ESCALIER NORD - Local SG 012 RDC											
1	Appareil(s) d'éclairage (2025)								B		**31**

** En absence de renseignement classe 1*

Significations des abréviations utilisées			
Cl : Classe	**In:** Intensité nominale	**B :** Continuité satisfaisante	**M :** Continuité non satisfaisante
Dj : Disjoncteur	**DDR** : Disjoncteur Différentiel	**IDR :** Interrupteur Différentiel	**I :** Interrupteur
Fu : Fusibles	**RE :** Relais Electronique	**PI :** Protection Intégrée	**PSNE :** Protection Surcharge non exigée
RT : Relais Thermique	**RM :** Relais Magnétique	**RMT :** Relais Magnétothermique	**ND :** Non déterminé
MIPI : Masse Inaccessible Protection Intrinsèque – sans objet	**NM :** Non mesuré		

5. Résultats des autres vérifications

Liste des observations des circuits sans différentiel

Aucune non-conformité n'a été constatée

Liste des observations des tableaux

Localisation - Désignation	N° Obs
BÂTIMENT DST - Sous-sol DPIT accès par porte GAO 74	
➢ **TGBT Services Généraux**	2 3
➢ **Boitier Bornier à Gauche Armoire Générale**	4 5 6
➢ **Coffret avec Inter et Voyants Droite**	7 8 9
➢ **Coffret ALSTHOM droite**	10
➢ **Coffret face à Coffret ALSTHOM Gauche**	11 12
BÂTIMENT DST - SOUS-SOL SOUS CHAPELLE - Local pompes ville	
➢ **Armoire local pompe tri 230V**	14 15 16
BÂTIMENT DST - RDC CÔTE SUD - Couloir Sud RDC	
➢ **Armoire MITRA salle A tri 230V**	18 19
BATIMENT DST - ETAGE 1 - Circulation 1er étage	
➢ **Armoire Normale**	25
BATIMENT DST - ETAGE 2 - Circulation étage 2/	
➢ **Armoire Circulation Etage 2**	26
BATIMENT DST - CAGE ESCALIER NORD - Escalier Nord/	
➢ **Coffret Service technique 2ème tri 230V**	30
BATIMENT DST - CAGE ESCALIER SUD - Palier ascenseur 1er étage	
➢ **tableau cage escalier**	32

6. Annexes

Liste des plans et schémas des installations

Référence	Désignation	Origine	Date MAJ Schéma
44163-16	Ondulé du 02.10.1997	Entreprise	11/02/2010
20135976	TGBT	Apave	27/06/2001
CODIME DPIT	Armoire normale 1er étage 12/08/2005	Apave	12/08/2005
CODIME DPIT	Armoire ondulée 1er étage 07/07/2005	Entreprise	07/07/2005
88202/45	Coffret service généraux 2ème du 05.09.1989	Entreprise	11/02/2010
21409.32	Coffret services généraux 2ème étage cage escalier du 27.10.1987	Entreprise	11/02/2010
88202/41	3ème étage services généraux du 04.09.1989	Entreprise	11/02/2010

Liste des plans et schémas des installations archivés par APAVE

Lien vers le schéma	Désignation	Facteur de correction	Date de MAJ
https://drive.google.com/file/d/1Ie00_wM0kXNCEi-I_G84KzsidEmJoaLz/view?usp=drivesdk	TD Bat 7	0.8	

Etendue, méthodologie et critères d'appréciation des mesurages

Préambule

Les mesures / essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (Initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations.
Les méthodologies de mesurage utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 19/04/2012 (notamment série NF C15-100, NF C 15-150-1, NF EN 50107-1, NF C 15-211, NF C13-100, NF C13-200, NF C17-200).

Résistance des Prises de terre

- **Etendue :** La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification.
- **Méthodologie :**
 Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée.
 Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.
- **Valeurs limites**

Type de réseau	Valeur Id (A) HT	Valeur maximum prise de terre				Masses BT TT (Ohm)
		TNR – ITR (Ohm)	TTS (Ohm)			
			U_{tp} = 2 kV	U_{tp} = 4 kV	U_{tp} = 10 kV	
Aéro-souterrain	40	26	30	30	30	50 / I Delta n
	150	6	10	24	30	
	300	3	5	12	30	
Souterrain	1000	1	1	3	10	

Pour la NF C 13 200, en règle générale, une valeur de prise de terre inférieure ou égale à 1 ohm est présumée satisfaire à cette exigence.
Utp : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

Continuité des conducteurs de protection

- **Etendue : Les mesures de continuité sont effectuées :**
 - Quelque soit le type de vérification, comme suit :
 - Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité).
 - Tous les matériels fixes et amovibles de classe I, y compris prolongateurs et accessoires présentés.
 - Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et prises de courant accessibles.
 - Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux (ou locaux ayant des influences externes assimilées), la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes accessibles depuis le sol.
- **Méthodologie** : La vérification est effectuée à l'aide d'un milliohmmètre , d'un ohmmètre ou visuellement.
- **Valeurs limites**
 - **En basse tension :**
 La valeur de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de distribution doit être systématiquement indiquée lors des vérifications initiales.
 Les valeurs de continuité des conducteurs de protection aboutissant aux différents matériels doivent être comparées à celles préconisées dans le paragraphe D.6.2 ou D.6.3 du guide UTE C 15-105; toutefois, lors des vérifications initiales ou sur demande de l'inspection du travail réalisées en schéma TN ou IT, en l'absence de notes de calculs justificatives dans le dossier technique, les valeurs sont à comparer à celles du tableau DC du paragraphe D.6.1 du guide UTE C 15-105.
 - **En haute tension :**
 En cas de doute, ou lorsque l'examen visuel n'est pas réalisable, une mesure de continuité doit être effectuée; entre deux points simultanément accessibles.
 La résistance mesurée doit être au plus égale à 200 mΩ.
- **Unité des valeurs : milli-ohm ou ohm.**
- **Sur les prises de courant sans millésime est réalisée tous les ans.**
- **Sur les appareils d'éclairage ou prises de courant avec millésime est réalisée à la date du millésime.**

Isolement des Circuits et Matériels BT

- **Etendue :** Quelque soit le type de vérification, les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils portatifs à main et mobiles présentés, les matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux ou absent, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, de classe II.
- **Méthodologie :** La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- **Valeurs limites :** 0,5 Mégohm pour U > 500V (NF C15-100 ou NF C17-200), pour les câbles chauffants noyés dans les parois, 0,25 Mégohm pour U<= 230V, 0,40 Mégohm pour U>230V.
- **Unité des valeurs :** Mégohm

Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)

- **Etendue :** L'essai du CPI (sauf si présence d'un défaut) est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie :** Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- **Valeurs limites :** Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- **Unité des valeurs :** kOhm

Essais des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)

- **Etendue :** L'essai des DDR est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT et les DDR > à 1A. Cet essai est réalisé si l'établissement l'autorise et le rend possible.
- **Méthodologie :** L'essai des DDR est réalisé par création d'un défaut réel sur l'installation ou d'un défaut amont-aval (méthode 1 ou 2 de l'annexe 6B du titre 6 de la NFC15-100-1).
- **Valeurs limites :** Essais satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I delta n) et la moitié de la valeur assignée (I Delta n/2).
- **Unité des valeurs :** mA
- Pour les DDR > à 1A seul un test de fonctionnement mécanique par le bouton test est réalisé.

Rappels sur les vérifications d'installations électriques en application des articles R. 4226-14, R. 4226-16, R. 4226-21 et R. 4722-26 du code du travail

1. OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par :

- les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail,
- le décret mines et carrières décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité,
- les arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques).

Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (cf §6).
La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.
Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé « Employeur » dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus sauf en VDIT (R4722-26).

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sureté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques,
- protection contre la foudre, etc,
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
 - protection du public contre les risques d'incendie et de panique
 - protection des biens et de l'environnement
 - conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques),
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles,
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants),
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public),
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage,
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

2. ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.
Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité.
En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

La vérification d'un équipement de travail porte sur les points suivants :

- adaptation de l'équipement de travail aux caractéristiques de l'installation fixe d'alimentation, en ce qui concerne le schéma des mises à la terre et le courant de court-circuit présumé au point d'installation,
- adaptation des différentes enveloppes et des câbles aux conditions d'influences externes,
- protection contre les contacts directs,
- protection contre les contacts indirects en cas de défaut d'isolement sur les masses accessibles,
- protection contre les surintensités de la canalisation fixe alimentant la machine.

La vérification ne concerne pas la protection contre les surintensités des circuits internes ni la protection des moteurs contre les échauffements anormaux des équipements de travail soumis à des règles de conception lors de leur première mise sur le marché.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.
De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défectuosités sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

Sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

3. ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (cf. §6),
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.),
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NF C18 510 art 11.4.2),
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension,
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
 - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection,
 - les schémas complets et à jour,
 - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
 - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion, à défaut le

classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.
Indication, le cas échéant par famille de locaux, des conditions d'influences externes et des degrés minimaux de protection des matériels.
Les emplacements à risques d'explosion et leur classification en zones figurent dans « le document relatif à la protection contre les explosions (DRPCE) » établit et mis à jour par le chef d'établissement, il n'est pas du ressort du vérificateur de proposer un tel classement.
Si nécessaire, une limite d'intervention est portée dans le rapport à ce sujet indiquant que le DRPCE n'a pas été réalisé ou fourni par le chef d'établissement et qu'une analyse permettant sa rédaction doit être menée.

- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
 - le document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE), prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail,
 - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.
- Note DGT mars 2024 :
 - Dépose et repose des plastrons des armoires basse tension :
 La dépose et repose des plastrons est à réaliser par une personne habilitée de l'établissement ou missionnée pour le faire par le client.
 Si ce n'est pas réalisé, l'intervenant APAVE procède à la dépose et repose des plastrons sauf refus du client. Cette intervention pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire. En cas de refus ou de risque pour l'intervenant APAVE, cela fera l'objet d'une observation et l'acte technique ne sera pas réalisé.
 - Essais des dispositifs différentiels :
 L'essai des dispositifs différentiels est à réaliser pendant la vérification réglementaire. Si ces essais ne sont pas autorisés, Apave propose une coupure décalée. En cas de refus, l'absence d'essais fera l'objet d'une observation dans le rapport et un plan de coupure sera à réaliser par le client pour les prochaines vérifications.
 - Essais des dispositifs de coupure d'urgence des armoires de distribution basse tension :
 L'essai des systèmes télécommandés des coupures d'urgence des armoires de distribution basse tension est à réaliser pendant la vérification réglementaire. Si ces essais ne sont pas autorisés, Apave propose une coupure décalée. En cas de refus, l'absence d'essais fera l'objet d'une observation dans le rapport et un plan de coupure sera à réaliser par le client pour les prochaines vérifications.
 - Coupure décalées :
 En cas de coupure décalée ce rapport fera l'objet d'un rapport en complète et remplace.

4. CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.
Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments.
A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.
Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

5. RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.
Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.
Les observations sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.
Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à cette dernière version, les opérations qui permettent de lever les observations sont à réaliser dans le cadre de cette norme antérieure sauf si l'ampleur des travaux les soumet à une visite initiale électrique qui sera réalisée en référence à la dernière version de la norme concernée.
Le rapport réglementaire de vérification des installations électriques est destiné à l'employeur, lorsque le contractant (Facility Manager par exemple), n'est pas l'employeur, l'original du livrable doit lui être adressé.
Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence APAVE qui à émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi, le contenu du présent est considéré comme définitivement validé.

6. MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure(1) doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.
Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité', elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.
(1) Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, modification/ajout de circuits de distribution, création/réaménagement d' installations

7. SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles défectuosités pouvant apparaître entre deux vérifications.
Les défectuosités relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

8. INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

9. INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.